



**le collectif**  
des festivals

# Règlement intérieur de l'association

*Mis à jour le 29 septembre 2022*

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du Collectif des festivals dans le cadre de ses statuts et de la Charte, qui constituent les textes fondateurs de l'association.

Il a été adopté en AGE, le 29 septembre 2022.

Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, ci-après dénommé « l'adhérent » ou le « membre ».

L'association Le Collectif des festivals a été créée le 17 novembre 2009 à Rennes. Sa parution au Journal officiel a été enregistrée le 26 décembre 2009.

L'association est identifiée auprès de :

- La Préfecture d'Ille-et-Vilaine sous le numéro W353008343.
- L'INSEE sous le n° de SIRET : 519 482 756 000 11.

## Organisation interne de l'association et procédures de votes

### Le fonctionnement du Conseil d'administration (CA)

- Les réunions sont animées par un membre présent du CA, désigné en début de séance.
- Les décisions sont prises par un vote à main levée ou à bulletin secret, si expressément demandé par un membre.
- Ses comptes-rendus sont diffusés à tous les adhérents via un espace numérique mutualisé.

Lors de l'Assemblée générale annuelle, il est procédé au renouvellement des membres du CA aux termes du mandat de 3 ans (renouvelable). Il y a renouvellement de fait par disparition de la personne morale, par l'exclusion ou par cessation d'activité ou retrait volontaire.

Le festival adhérent désigne un.e titulaire, et de préférence également un.e suppléant.e, en ayant une attention particulière à la parité et l'équité.



Cas du départ d'une personne physique pendant une mandature :

- Le festival est tenu de la remplacer en cours de mandat.
- En cas d'impossibilité, le poste est déclaré vacant jusqu'à l'élection suivante.

Les adhérents non-membres du CA peuvent y participer en tant qu'observateur.

Les nouveaux membres du CA bénéficieront d'un temps de présentation du fonctionnement de l'association et de son historique.

Une attention particulière sera garantie pour faciliter la participation des nouveaux membres du CA.

### **Le fonctionnement du Bureau**

- Il se réunit au moins une fois par trimestre et autant que nécessaire.
- Il met en œuvre les décisions prises en CA et en AG.
- Il organise les moyens humains et financiers nécessaires afin de réaliser l'objet de l'association.
- Il est chargé des relations avec les salarié·es et les partenaires.
- Il rend compte de l'activité auprès du CA.
- Il prépare les ordres du jour des CA.
- Ses comptes-rendus sont disponibles pour les membres du CA.

Le Bureau est présidé par une présidence pouvant comprendre plusieurs membres. Dans tous les cas, à partir de 2 membres, le Bureau se fixe un objectif de parité.

### **Le fonctionnement de l'Assemblée générale**

- Les réunions sont animées par les membres du Bureau.
- Ses procès-verbaux sont diffusés à tous les adhérents.

### **Equipe permanente**

La coordination du projet du Collectif des festivals s'appuie sur une équipe de salarié·es, qui met en œuvre les activités et la relation aux adhérents sous la responsabilité du Bureau.

## **Prise de décision**

Le Collectif des festivals fonde ses décisions sur une éthique de la discussion :

- Chaque décision favorisera un temps de débat préalable. La recherche de consensus devra primer.
- Chaque personne morale adhérente mandate un·e représentant·e titulaire au CA et à l'AG. Elle informe le Collectif des festivals en cas de changement de représentant·e titulaire. La personne titulaire peut également être accompagnée d'une personne suppléante qui participera aux débats.

Une fois les décisions prises, tous les membres du Collectif des festivals sont responsables solidairement de la décision.

## **La révision de la Charte**

Les modifications au texte de la Charte peuvent être proposées par chacun des adhérents auprès du CA qui en débat et les soumet pour validation à l'AG.

## **Délégations de pouvoirs**

La Présidence peut déléguer à deux membres du bureau les pouvoirs d'engagement administratif et financier, et par conséquent de signature.

## **Participation à la vie de l'association et mise en commun des expériences**

Chaque adhérent s'engage à apporter une participation sincère et active au travail en commun :

- Participation à la vie associative.
- Participation aux réunions, rencontres et groupes de travail.
- Participation aux formations.
- Participation aux visites Regards Partagés.
- Retours d'expériences.
- Réponse aux sollicitations et accompagnements par l'équipe du Collectif des festivals.



- Communication et transparence des budgets,.
- Mise en œuvre du programme d'actions.
- etc.

En conséquence de quoi, les participant·es (saliarié·es des festivals et bénévoles) des structures adhérentes aux travaux et réunions sont considérés comme des membres bénévoles au regard du Collectif des festivals.

## Invitation entre festivals adhérents

Pour faciliter une connaissance mutuelle entre membres, chaque adhérent s'engage à accréditer un·e représentant·e de chaque festival membre du Collectif, lui permettant d'avoir accès au festival.

A cet effet, chaque adhérent fait connaître les modalités d'accréditation sur son festival : modalités et type d'accès, nombre de jour ou de spectacles, modalités de réservation, etc., que l'invité s'engage à respecter.

Un tableau récapitulatif des modalités d'invitations est disponible dans l'espace numérique mutualisé.

## Prise en charge des frais

Les fonctions des membres du CA sont bénévoles.

Les membres de l'association ainsi que les salarié·e.s peuvent prétendre au remboursement de leurs frais sur justificatif dans le cadre de missions de représentation confiées par le Collectif.

Le remboursement des frais de transport se fait sur justificatifs : billets de train (classe 2) ou base tarifaire de 0,6 € du kilomètre, ou facture de covoiturage.

La prise en charge des repas est fixée à 15 € maximum par repas et par personne.

Les autres frais sont remboursés sur justificatif.

Pour les réunions de Bureau et du Conseil d'administration, le Collectif des festivals prend en charge :

- Les frais de repas de l'ensemble des per-

sonnes présentes.

- Les frais de transport pour les représentants bénévoles des festivals n'ayant pas d'équipe salariée (qui suppose l'absence de budget de fonctionnement).

Pour les réunions d'Assemblée générale, le Collectif des festivals prend en charge :

- Les frais de repas.
- L'hébergement de deux représentant·es maximum par festival.

## Matériel et locaux

Les bureaux et salles de réunion mis à disposition par le 4 Bis pour le Collectif des festivals ne sont pas disponibles pour les usages individuels des festivals adhérents, sauf demande directe de l'adhérent à l'association 4 Bis Information Jeunesse.

## Assurances

Le Collectif des festivals a souscrit auprès de la MAIF une assurance responsabilité civile qui couvre les bénévoles, salarié·es, adhérents et participant·es, même occasionnels, ainsi que les biens immobiliers et mobiliers de l'association et qui comprend 7 garanties :

- responsabilité civile-accident,
- responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux,
- défense,
- indemnisation des dommages corporels,
- dommages aux biens immobiliers et mobiliers,
- recours-protection juridique,
- assistance.

Ces garanties s'appliquent à tous les événements à caractère accidentel.

Le détail de ces garanties est consultable au bureau de l'association ou sur simple demande.

Cas d'utilisation de véhicules personnels :

La garantie « Indemnisation des dommages corporels » conclue auprès de la MAIF couvre les bénévoles pendant le trajet aller et retour au



lieu de l'activité. Cette garantie comprend un service d'aide à la personne, le remboursement de frais médicaux, le versement d'un capital en cas de blessures ou de décès, dans la limite des plafonds définis au contrat.

Tout adhérent a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire individuelle accident.

## Les modalités d'adhésion

### La Présidence reçoit les demandes d'adhésion.

La demande d'adhésion peut être adressée à tout moment de l'année, par voie électronique, et est constituée :

- d'une lettre de motivation à s'engager dans la Charte et à adhérer au Collectif des festivals,
- du formulaire d'adhésion dûment complété (disponible sur le site Internet de l'association).

### Recevabilité de la demande d'adhésion par le bureau :

1	<b>Forme juridique</b>	Personne morale de droit privé implantée en Bretagne
2	<b>Projet artistique et culturel</b>	Formalisé
3	<b>Durée, étalement dans le temps</b>	> ou = 2 jours
4	<b>Respect de la réglementation</b>	Licences d'entrepreneurs pour les festivals de spectacle vivant
5	<b>Actions de responsabilité sociale et environnementale engagées</b>	Depuis au moins 1 édition

Les critères suivants doivent être cumulés.

### Etude de l'éligibilité de la demande par le CA :

Le Bureau, après avoir étudié la recevabilité de la demande, la présente aux membres du CA, avec les éléments complémentaires suivants :

- Le projet artistique et culturel.
- Une présentation des actions de responsabilité sociale et environnementale engagées et de leur état d'avancement.
- Les statuts et règlement intérieur (si existants).
- Le questionnaire gouvernance dûment complété (remis par l'équipe salariée).
- Le bilan d'activité et le compte de résultat N-1.

Dans l'étude de la candidature, les éléments d'appréciation sont les suivants :

- les motivations,
- le contenu et l'avancement de la démarche de responsabilité sociale et environnementale,
- le projet artistique et culturel,
- la gouvernance et la participation des acteurs aux décisions,
- la capacité de production exécutive : indépendance et autonomie de l'engagement du projet général et de la responsabilité sociale et environnementale.

Le CA prend toutes les dispositions nécessaires pour émettre un avis argumenté : visite sur le festival, rencontre des dirigeants, compléments d'informations, etc.

### Le CA émet obligatoirement un avis.

Les avis sont inscrits au procès-verbal de la réunion et argumentés. Le candidat en est informé.

Le CA propose la validation de la demande de signature de la charte et d'adhésion à l'AG, qui statue sur l'entrée dans l'association.

### L'AG délibère et statue sur l'entrée.

- L'AG entend l'avis du CA présenté par la Présidence et procède à un vote.
- L'entrée est validée à la majorité des personnes présentes.



- Le refus fait l'objet d'une argumentation écrite.

### **L'adhérent signe la Charte.**

Les candidats sont informés de la décision de l'AG par courrier ou courriel, dans les 15 jours suivants le vote. Tout nouvel adhérent est destinataire de deux exemplaires de la Charte, signés par les deux parties et dont un exemplaire est conservé par chacune.

La signature de la Charte est validée par le représentant légal de la structure organisatrice du festival, ayant pouvoir de signature, ou par une personne autorisée par écrit à le remplacer temporairement.

Une fois adoptée, la Charte devra être portée à la connaissance de toutes les parties prenantes du festival (bénévoles, salariés, partenaires, fournisseurs...).

## **Accueil des nouveaux festivals adhérents**

Chaque nouveau festival adhérent recevra dans un délai d'un mois après son adhésion :

- 1 exemplaire de la Charte signés,
- les statuts et règlement intérieur de l'association,
- les documents récemment publiés par l'association,
- une présentation et démonstration des outils de bilan et plan d'action : PADD et Tableau de bord,
- le kit communication,
- Les liens vers les espaces numériques mutualisés,

Le festival sera également invité à se présenter en AG et à témoigner d'une action innovante en matière de développement durable et solidaire.

## **La cotisation**

L'adhésion résulte du versement d'une cotisation annuelle non remboursable.

En 2022, elle est égale à 150 € + 0,05 % du total des produits de l'activité festival.

Par total des produits, il est entendu la somme des subventions, recettes de billetterie, recettes annexes, partenariats privés, etc.

Le montant de la cotisation sera établi pour chaque structure adhérente, au regard des documents comptables certifiés de l'exercice antérieur clos (N-1) transmis par l'adhérent avant le 31 janvier N.

Pour les festivals en biennale, la cotisation annuelle est basée sur la moitié du budget de produits.

## **Conditions de paiement**

La cotisation doit être acquittée dans le trimestre suivant l'AG de validation du barème.

Pour la première adhésion, la cotisation est payable dans les 30 jours qui suivent l'avis favorable d'adhésion de l'AG.

## **Conditions de remboursement**

La cotisation est versée pour un an et n'est pas remboursable, même en cas de sortie volontaire du festival adhérent.

## **Communication sur votre adhésion au Collectif des festivals**

Les festivals membres sont invités à communiquer sur leur appartenance au Collectif des festivals et sur leurs engagements en matière de développement durable et solidaire.

L'adhésion à la Charte confère à l'adhérent la possibilité d'utiliser la mention « Signataire de la Charte des festivals engagés dans le développement durable et solidaire, et membre du Collectif des festivals ».

Tout nouvel adhérent recevra le Kit Communication détaillant les textes et éléments graphiques et leurs conseils d'utilisation.

## **Les modalités d'évaluation**

Le Collectif des festivals, garant du respect de la mise en œuvre de la Charte, a défini des modalités d'évaluation partagée et d'accompagnement.

Le festival s'engage à définir son programme progressif d'actions de responsabilité sociale et environnementale, en prenant en compte cinq leviers de réussite :

- Organisation du pilotage.
- Transversalité des approches.
- Évaluation partagée.



- Stratégie d'amélioration continue.
- Participation des acteurs.

### **Bilan annuel de l'avancement dans la mise en œuvre de la Charte**

Dans les trois à six mois suivants la fin de chaque édition et en fonction de la configuration de l'équipe, le festival remplit les outils de suivi et d'évaluation proposés par l'équipe du Collectif des festivals. Ce bilan fait l'objet d'un accompagnement, cette grille doit aussi servir à préciser les besoins pour l'année suivante.

Dans le cadre de l'élaboration de son programme d'actions, le festival transmet également :

- Son programme complet et cohérent d'actions concrètes, incluant le calendrier de progressivité.
- Son bilan annuel des actions de responsabilité sociale et environnementale engagées.

Pour cela le festival peut utiliser les outils partagés comme le PADD (plan d'actions Développement durable) et le Tableau de bord.

### **Regards partagés sur chaque festival**

Tous les 3 ou 4 ans, chaque festival fait l'objet d'une visite Regards Partagés sur sa démarche de responsabilité sociale et environnementale : actions engagées, priorités et approches de la démarche, moyens mis en œuvre, difficultés et réussites, partenariats, respect de la Charte, etc.

La première visite Regards Partagés a lieu l'édition suivant l'adhésion.

Ce temps partagé d'observation et de confrontation à la réalité du festival cherchera à privilégier une relation d'échange constructive. Cette rencontre doit lui permettre d'améliorer continuellement sa mise en œuvre de la Charte.

Le Collectif des festivals est représenté par au moins un.e salarié.e et deux adhérents visiteurs minimum, qui se rendront sur le(s) site(s) d'exploitation concerné(s). Le festival favorisera l'accueil et la présence d'un ou plusieurs autres adhérents au moment de son événement : accréditation, accueil et mise en relation avec différents interlocuteurs, etc.

Les visiteurs disposeront des moyens de connaissance permettant de mieux appréhender la démarche du festival : fiche de présentation de la démarche, programme d'actions, outils de suivi, bilans, etc.

A l'issue de la visite, les visiteurs feront part de leurs observations, dans le mois qui suit, en s'appuyant par exemple sur le questionnaire proposé. Ces observations seront transmises au festival concerné.

### **Les procédures disciplinaires et modalités d'exclusion**

Une procédure d'exclusion peut être initiée pour un adhérent qui ne respecterait pas les statuts ou le règlement intérieur. Peuvent également constituer une faute et en particulier un « motif grave » ou « motif pouvant porter préjudice à l'association » et aboutir à l'exclusion :

- La perte de conformité aux critères de recevabilité.
- La non-participation et représentation à la vie associative.
- Le non-respect des principes de développement durable et solidaire et des engagements pris dans le cadre de la Charte.
- Le non-respect des modalités d'évaluation présentées ci-dessus.

Le festival concerné, averti par courrier, sera invité à apporter des précisions et explications sur la poursuite de son engagement dans le Collectif des festivals. Sans évolution positive de sa part, l'exclusion sera proposée par le CA, puis validée et prononcée par l'AG. Le CA a alors la possibilité de suspendre l'adhésion sans délai, en attendant une validation en AG.

### **Actions en justice**

Toute décision d'action en justice s'appuiera sur un vote du CA.

